

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 004-1941/17/BM**

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de la SCI Désirée Clary de l'assiette foncière de la rue Gérin-Ricard à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement en vue de son intégration dans le domaine public routier métropolitain**

**MET 17/3383/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot « 7B » sis entre le boulevard de Paris, la rue Lanthier et la rue Pontevès, quartier de la Villette à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement, la SCI Désirée Clary a, conformément aux termes du permis de construire n° 13055.08.H.0278.PC.PO, réalisé la voie nouvelle dénommée rue Gérin-Ricard.

Afin de permettre l'intégration de cette voie dans le domaine public métropolitain, la SCI Désirée Clary cède au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section 814 D numéros 53, 145, 147, 152 et 153 d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup> constituant l'assiette foncière de la rue Gérin-Ricard à Marseille 3<sup>ème</sup>

Au terme des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SCI Désirée Clary accepte de céder ces emprises foncières à titre gratuit.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l’acquisition auprès de la SCI Désirée Clary de cinq emprises foncières pour une superficie totale de 403 m<sup>2</sup> permettra de régulariser l’assiette foncière de la rue Gérin-Ricard sise à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la SCI Désirée Clary s’engage à céder à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section 814 D numéros 53, 145, 147, 152 et 153 à Marseille 3ème arrondissement.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d’entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l’acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les frais nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS